

Compte rendu de la séance du 18 juin 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Didier PERSEGOL

Ordre du jour:

- Mur descente du Tarn
- Achat de la maison de Monsieur PLANE
- Bureau d'information touristique : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
- Office National des forêts : Réalisation d'un ATLAS
- Adhésion à la MNT : complémentaire santé agents de la commune
- Communauté de communes Gorges Causses Cévennes : désignation d'un référent "activité de pleine nature"
- Préfecture de la Lozère : France Relance
- Arrêté de circulation
- Chemin de Gaujac
- Ramassage scolaire
- Marché artisanal et de producteurs
- Demande emplacement payant
- Elections départementales et régionales
- Questions diverses

Le Vendredi 18 Juin 2021 à 20h30 a eu lieu le conseil municipal dans la salle polyvalente.

Étaient présents :

Madame Régine DOUSSIÈRE (Maire), Madame Cécile JASSAUD (1ère Adjointe), Monsieur Roger BLANC (2ème adjoint), Madame Angélique NADAL, Monsieur Didier PERSEGOL, Monsieur Alain ALMERAS.

Étaient représentés :

Sébastien GUILLOT ayant donné son pouvoir à Gilles FAGES.

Étaient absents :

Monsieur Daniel MICHELOU

Madame le Maire ouvre la séance.

Le premier point évoqué est celui de **la mutuelle**. Suite à un vote favorable à l'unanimité, les agents à ce jour pourront bénéficier d'une complémentaire santé. La participation de l'agent et de la commune seront déterminés prochainement. L'organisme en charge du dossier sera la MNT qui collaborera avec l'interlocuteur qui est le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

Le second point abordé concerne **la réfection d'un mur dans la descente du Tarn**. Celui – ci est fragile. Un devis a été proposé par Monsieur David MONTIALOUX. Il est à hauteur de 24 000 euros et serait payé dans son intégralité par Monsieur MONTIALOUX. Il en deviendrait alors propriétaire. Certains conseillers municipaux s'interrogent sur le paiement pour l'opération du mur. Après discussion, ce point est reporté au prochain conseil en Septembre 2021.

Le troisième point abordé est celui de **l'achat par la commune de la Maison de Monsieur PLANE**. Ce bien est géré par MARCEL IMMO et la Valeur vénale de ce dernier est de 35 000 euros. Ce projet avait été déjà annoncé lors d'un conseil municipal. Ce qui manquait à ce jour dit par le notaire était une délibération autorisant ladite vente. Madame le Maire demande le vote des conseillers. Ledit achat est voté à l'unanimité.

Le quatrième point traité est le **bureau d'information touristique de la Malène**. Il s'agit d'un projet de restructuration du bâtiment ayant pour but : la mise en accessibilité PMR du bureau, la création des sanitaires PMR et local d'entretien. La réalisation ou la réhabilitation de l'ouvrage relève de la compétence de la communauté de communes (développement économique : promotion du tourisme dont la création de l'office de tourisme). Le coût prévisionnel est de 100 000 euros.

Suite à un accord entre les parties, la communauté de commune est maître d'ouvrage de l'opération. Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est en attente de signature par Madame le Maire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette dernière et autorise Madame le Maire Régine DOUSSIÈRE à la signer ainsi que tous documents si rapportant.

A ce jour une déclaration préalable, une autorisation de travaux sont en cours de traitement par le service urbanisme de la DDT de Florac. Aucune date de commencement des travaux n'est connu.

Le cinquième point abordé est la **réalisation d'un ATLAS de la biodiversité communale**. Ce projet coûte 10 308 euros et la rédaction dudit document est de 8 mois. Il s'agit de la dernière étape prévu de l'Atlas Biodiversité Communale. Le coût serait négocié par le conseiller référent de l'Atlas de la Biodiversité Communale. Considérant que les crédits nécessaires à cette opération avait été réservé au précédent vote du budget. Le projet peut être mis en œuvre.

Le sixième point traité fait l'objet d'une certification proposée par l'ONF (office national de forêts) : **programme de reconnaissance des certifications forestières**. Celle – ci a pour ambition : d'assurer un accès pérenne à la ressource en bois en garantissant le respect de ceux qui travaillent en forêt. D'améliorer la valeur du patrimoine forestier tout en préservant la biodiversité. De garantir la traçabilité des produits bois certifiés en se développant de plus en plus sur les marchés. Le coût de ce projet est de 106,52 euros pour cinq ans d'adhésion.

Le conseil municipal étudie le dossier et le reporte au mois de Septembre 2021 pour le prochain conseil.

Le septième point est la **désignation d'un référent pleine nature**. La communauté de communes Gorges Causses Cévennes était à l'origine de cette demande. Aucun membres n'a été sélectionné, ce point est reporté au prochain conseil.

Le huitième point est le **Programme FRANCE RELANCE** (fond créé suite à l'épidémie du Covid 19). 4 millions d'euros sont réservés pour la région Occitanie : dans le cadre de l'innovation et de la transformation du numérique.

La collectivité a demandé un devis à l'entreprise DOUBLE CLICK situé à Mende. Ce dernier permettra aux usagers du camping municipal : Le Pradet, d'utiliser gratuitement internet. Il est à hauteur de **2625,80 euros**.

Le secrétaire de mairie a été en lien avec la personne référente auprès de la préfecture de la Lozère. Il en ressort les éléments suivants : le devis est conforme et peut rentrer dans le programme France Relance.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de constituer le dossier pour avoir ladite subvention et accepte le devis une fois la validation du dossier de demande de subvention.

Le neuvième point évoqué est le **ramassage scolaire**. Une administrée a fait remarqué que les horaires de bus du ramassage scolaire n'était pas adapté aux horaires de l'école. Le conseil municipal décide de faire une demande au conseil départemental de la Lozère pour un transport le matin adapté aux horaires de l'école et du collège.

Le dixième point énoncé est **un passage piéton située devant la place handicapée**. Le conseil municipal décide d'enlever celui – ci, gênant pour l'ouverture des portières.

Le onzième point formulé est **la location payante d'un emplacement sur la placette du village**. Elle serait à 8000 euros et un structure mettant à la vente de la restauration à emporter. Une élue s'abstient et les autres conseillers municipaux émettent un vote défavorable.

Le douzième point était **la pose de repères de crue** sur la commune de la Malène. Ladite opération n'aurait aucun coût et aucune obligation d'entretien. Une convention a été proposée et elle est à la signature de Madame le Maire, afin d'autoriser ladite installation. Le conseil municipal vote à l'unanimité. Le syndicat Tarn Amont et le Département sont les autres parties et signeront par la suite.

Le dernier point abordé est le **Pacte de gouvernance**. Il a pour but de renforcer la communication entre la commune et l'intercommunalité, autour de divers projets ou avis. Celui – ci avait été adopté par la communauté de communes Gorges Causses Cévennes. Les communes membres devaient uniquement approuver ce dernier. Le conseil municipal décide de l'adopter à l'unanimité.

Questions diverses :

Suite à la démission des deux précédents régisseurs suppléants du camping municipal le Pradet, le conseil municipal de trouver un nouveau agent contractuel pour la saison estivale. Divers moyens sont évoqués : les réseaux sociaux, pôle emploi.. Si jamais aucun candidat n'était présent, alors l'agent technique communal s'occuperait uniquement des missions relatives à ce poste.

Deuxièmement l'aire de campings cars située direction la Canourgue, longeant la RD 43 fait débat. Les conseillers s'interrogent afin de savoir si les usagers pourront librement stationner sans avoir de contravention, compte tenu des sites classés. Madame le Maire prévoit de faire un arrêté les autorisant à stationner. Des panneaux seront placés très prochainement. Les places à délimiter sont en cours de réflexion.